



Fonds Vert 2025

Modalités de la mesure PCAET en région PACA

3 juin 2025 - Marseille

Principe de la mesure PCAET

Une enveloppe initiale de 200 M€ dédiée au financement des actions inscrites dans les PCAET adoptés (circulaire du 28 février 2025) -> ramené à 175 M€ en mai 2025 (réduction budgétaire du programme 380 de l'Etat)

Pour tous les EPCI (ou macro-structure type SCOT, Pays) qui ont un PCAET adopté au 1^{er} mars 2025 -> 24 territoires concernés en région PACA

Circulaire nationale = pacte de confiance avec les collectivités : les EPCI peuvent financer des actions inscrites dans leur PCAET, sans contrôle a priori.

Dans l'instruction régionale du 27 mai 2025 : le préfet décide que la gestion de cette mesure est adaptée, par dérogation à la circulaire nationale

Application en région

« Mesure programmées au niveau départemental :

Les EPCI candidats à un financement du fonds vert qui disposent d'un PCAET adopté devront s'inscrire dans le cadre de gestion des mesures dudit fonds.

Les préfets de département veilleront à sélectionner les projets les plus vertueux en matière environnementale inscrits dans les PCAET. »

L'enveloppe régionale de la mesure PCAET est répartie dans les mesures départementales déléguées aux préfets de département.

Application en région

A	
x	
e	Mesures départementales
1	Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
2	Prévention inondations
2	Prévention des risques émergents en montagne
2	Prévention des incendies forêt
2	Recul du trait de côte
2	Renaturation villes et villages
2	Appui à l'ingénierie de la transition écologique
3	Développement du covoiturage
3	Mobilités durables en milieu rural
	Total mesures départementales
	<i>Dont objectifs QPV mesures départementales</i>